



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Consultant Services Division/Division des services
d'experts-conseils
L'Esplanade Laurier
4th floor, East Tower
140 O'Connor Street
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet LTDLC remplacement de l'enveloppe..	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN448-203118/A	Amendment No. - N° modif. 009
Client Reference No. - N° de référence du client 20203118	Date 2020-08-25
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FE-174-78860	
File No. - N° de dossier fe174.EN448-203118	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-09-03	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bismonte, Tatiana	Buyer Id - Id de l'acheteur fe174
Telephone No. - N° de téléphone (819) 664-3528 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

A) QUESTIONS ET RÉPONSES

B) MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS DEMANDE DE PROPOSITION (DDP)

A) QUESTIONS ET RÉPONSES

Numéro	Question(s)	Réponse(s)
--------	-------------	------------

47	<p>Dans le cadre de l'invitation EN448-203118A, nous aimerions confirmer que la formation de coentreprise pour les principaux sous-experts-conseils est acceptée. Également, pouvez-vous confirmer que, dans le cas d'une firme sous-experte en coentreprise, la démonstration des réalisations pour les exigences cotées pourra combiner des projets provenant de l'un ou de l'autre membre de la coentreprise.</p> <ul style="list-style-type: none">• Nous avons compris qu'il est possible pour les firmes d'architecture de former une coentreprise dans le cadre du présent appel d'offres. La même chose est-elle permise pour les firmes d'ingénierie qui font partie de nos sous-experts-conseils (exemple : deux firmes d'ingénierie formant une coentreprise et offrant ensemble les services de structure)?• Si la coentreprise est acceptée pour les firmes d'ingénierie, donc les sous-experts-conseils, pouvez-vous nous confirmer que la démonstration des réalisations au critère 3.2.2 peut combiner des projets provenant de l'un ou de l'autre membre de la coentreprise (exemple : 1 projet réalisé par la firme A et 2 projets réalisés par la firme B)?	<p>Plusieurs cabinets peuvent être présentés à l'annexe A pour jouer le rôle d'une catégorie de sous-consultant clé, mais le maximum de 3 projets pour chaque sous-consultant clé dans une discipline pour le critère EPEP 3.2.2. s'applique toujours. Par exemple, si deux sociétés sont présentées à l'annexe A pour fournir des services d'ingénierie structurelle, il ne peut y avoir au total que 3 projets soumis pour le critère EPEP 3.2.2 (et non 3 projets chacun) pour démontrer l'expérience de ces sociétés en matière d'ingénierie structurelle.</p> <p>Il convient toutefois de noter qu'un seul membre du personnel clé doit être soumis à l'évaluation pour le EPEP 3.2.3. pour chaque catégorie de sous-consultant, conformément aux questions et réponses n° 69. (ci-dessous). En outre, le promoteur devra être prêt à démontrer comment il gèrera et coordonnera deux sociétés fournissant les services d'une catégorie de sous-consultant pour répondre pleinement aux critères évalués par le EPEP 4.1 et EPEP 4.2. dans sa soumission de phase II.</p> <p>Veuillez-vous référer au R1110T - IG9 - Limitation quant au nombre de propositions.</p> <p>Voir l'amendement 003, Q&A #11 et #12</p> <p>Le point EPEP 3.1.2 est modifié comme suit : Supprimer les mots "b) Sous-consultants clés"</p>
----	---	--

		<p>et les remplacer par "b) Disciplines des sous-consultants clés".</p> <p>Le EPEP 3.2.2 est modifié comme suit : Supprimer la phrase "Seuls les 3 premiers projets énumérés dans l'ordre (par sous-consultant clé) seront pris en considération et les autres ne le seront pas comme s'ils n'étaient pas inclus" et remplacer par "Seuls les 3 premiers projets énumérés dans l'ordre (par catégorie de sous-consultant clé) seront pris en considération et les autres ne le seront pas comme s'ils n'étaient pas inclus".</p>
48	<p>DP 5.2 OBJECTIF DEUX : GESTION DES COÛTS. Nous demandons respectueusement que le terme "assurer" soit supprimé de cette section. Le terme "assurer" a un sens juridique spécifique (identique à celui de mandat ou de garantie), et il sera impossible pour une équipe de fournir une telle garantie en ce qui concerne le budget global du projet. De nombreux facteurs échappant au contrôle de l'équipe de consultants ont une incidence sur le budget.</p>	<p>Dans la DDP 5.2, SUPPRIMER "Le consultant doit s'assurer que l'enveloppe qu'il conçoit est..." REEMPLACER par " Le consultant doit fournir une conception qui est... ".</p>
49	<p>DP 10.1 Veuillez préciser les besoins en matière de génie civil, d'architecture paysagère, de spécialiste de la sécurité physique et de spécialiste géotechnique au sein de l'équipe du consultant principal. Quel est le domaine d'application de ces postes ?</p>	<p>Génie civil : Voir DDP 6.2, SR2.5.3, SR 3.5. Aménagement du paysage : Voir DDP 6.2 , SR2.5.3, SR 3.5. Sécurité physique - fournir des conseils pour tous les systèmes de sécurité des bâtiments touchés par la nouvelle conception de l'environnement, c'est-à-dire les caméras de sécurité, les systèmes de sécurité des entrées. Spécialiste géotechnique : voir DDP 6.4 et SR 1.4.</p>

50	<p>PD 10.1 et RS 8. Veuillez préciser l'obligation pour l'équipe de consultants de fournir des services d'estimation des coûts et de contrôle du suivi des coûts. Dans le contexte d'une approche de gestion de la construction, les activités d'estimation, de budgétisation et de contrôle des coûts seraient généralement confiées au Directeur des Travaux (DT). Si l'équipe de consultants doit fournir ces services, veuillez fournir des détails concernant la manière dont le CM sera impliqué dans les contrôles budgétaires du projet.</p>	<p>Les services de coût sont requis selon le SR8 dans le cadre de l'équipe de conception. Elle crée une approche de contrôle et d'équilibre des coûts avec l'approche du Directeur des Travaux (DT).</p>
51	<p>La demande de propositions indique que les livrables doivent être soumis à la fin de la conception du schéma, à la fin du développement de la conception, à 33 %, 66 %, 99 % et (en principe) 100 %. Les périodes d'examen de deux semaines pour ces produits livrables représentent près de 30 % du calendrier de 11 mois indiqué. Veuillez confirmer si ce calendrier est correct.</p>	<p>C'est exact et l'avancement de la conception est examiné à chaque réunion bihebdomadaire pour permettre un examen efficace des livrables des SR.</p> <p>Voir AP 3.3.4 - le travail peut se poursuivre sur le prochain SR tandis que le travail du SR précédent est en cours d'examen par TPSGC, sauf pour le SR3.</p>
52	<p>SR 4.5.2, point 5 (Spécifications de mise en service) et point 6 (Exigences de soumission de mise en service). Veuillez confirmer que ces points sont la responsabilité de l'agent de mise en service de TPSGC et non de l'équipe de consultants.</p>	<p>La formulation d'introduction du point 5 de SR 4.5.2 stipule "Travailler avec l'équipe de mise en service", donc ces obligations sont un effort de l'équipe de mise en service dirigé par l'agent de mise en service.</p> <p>SR 4.5.2.6 indique quels documents doivent faire partie des produits livrables spécifiques, il ne s'agit pas d'une déclaration d'obligation de rédiger chacun d'entre eux par le consultant, veuillez-vous référer à la CSAZ320-11 pour les rôles et responsabilités de l'équipe de mise en service.</p>

53	SR 6.2.5. L'équipe de consultants ne sera pas en mesure d'assurer (mandat, garantie) la conformité avec le plan de commissioning et n'est pas responsable des activités de commissioning. Veuillez supprimer ce point.	SR 6.1.1 énonce l'intention de la section qui stipule que le consultant "doit soutenir la mise en œuvre du projet". SR 6.2.5 supprimer les mots "Assurer la conformité avec le plan de mise en service" et remplacer par "Doit se conformer au plan de mise en service". Supprimer les quatre derniers mots "mettre à jour le plan si nécessaire" et remplacer par "fournir des mises à jour du plan de mise en service si nécessaire".
54	SR 6.2.6 et 6.3.5. Veuillez préciser l'obligation de certifier les paiements au directeur de la construction. Comment ce processus sera-t-il administré et en fonction de quelles valeurs les paiements du directeur de la construction seront-ils évalués ?	Voir les sections SR 6.4.18, SR 6.4.21, SR 6.4.24 et SR 6.4.25
55	SR 6.3.9. Veuillez confirmer que la SR 6.3.9 est destinée à s'appliquer aux dessins et spécifications des dossiers, et non pas à ceux de la construction. Les plans conformes à l'exécution sont produits par l'entrepreneur.	SR 6.3.9 est supprimé (dans son intégralité) et remplacé par le texte suivant "Doit fournir les dessins d'enregistrement et obtenir les dessins et spécifications conformes à l'exécution du Directeur des travaux (DT) et les réviser pour en vérifier l'exactitude et les fournir au représentant du Ministère.
56	SR 6.4.2, points 1 à 5. Veuillez supprimer le terme "assurer" (mandat, garantie) et le remplacer par les termes "s'efforce" ou "fait de son mieux" dans cette section. Le consultant n'est pas en mesure de fournir des garanties juridiques quant à la performance des autres parties ou par rapport aux nombreux facteurs qui peuvent affecter le calendrier du projet.	SR 6.4.2 2-Ajouter après le mot "veiller" "à ce que les obligations de l'équipe de consultants soient remplies en temps utile afin que". Supprimer entièrement le SR 6.4.2.5 et le remplacer par : "Faire tout son possible pour aider le commissionnaire à mettre à jour le calendrier de mise en service au début de la phase de mise en service du projet et tout au long de la mise en service des travaux. "
57	SR 6.4.4. Cette clause ne semble pas pertinente pour un mode de livraison par le directeur des travaux. Veuillez clarifier.	Veuillez lire le SR 6.4.4 avec les sections SR 6.4.18 , SR 6.4.20, SR 6.4.21, SR 6.4.24 et SR 6.4.25

58	SR 6.4.6, point 2. Veuillez supprimer le terme "assurer" de cette clause. Le consultant n'est pas en mesure de fournir des garanties concernant la manière dont le Directeur des travaux (DT) choisit de gérer et d'afficher les avis sur le site de travail.	Le consultant est tenu de veiller à ce que les conditions de travail soient affichées sur le site et, dans le cas contraire, de conseiller au Directeur des travaux (DT) de le faire.
59	SR 6.4.9, tous les points. Veuillez remplacer tous les cas d'"inspection" par "examen général". Veuillez noter que les architectes ne doivent pas inspecter les travaux, car cela implique un niveau d'examen qui n'est généralement pas fourni par les architectes.	SR 6.4.9.5.1 Supprimer "inspection" et remplacer par "examen". SR 6.4.5.3 Supprimer "inspecté" et remplacer par "examiné". SR 6.4.9.5.4 Supprimer "inspections" et remplacer par "examens". SR 6.4.9.5.5 Supprimer "inspecter" et Remplacer par "examiner".
60	RS 6.4.9, point 1. Veuillez remplacer l'utilisation du terme " assurer " dans cette section par " s'efforcer de ". L'équipe de consultants n'est pas en mesure de garantir la conformité de chaque point et de chaque tâche effectuée en rapport avec le travail. D'autant plus que la préfabrication des matériaux se fera hors site, dans des conditions où l'équipe de consultants n'a aucun contrôle ou surveillance.	Dans le SR 6.4.9, supprimer les mots " Veiller au respect des documents contractuels. " et les remplacer par "Faire tout son possible pour confirmer le respect des documents contractuels".
61	SR 6.4.20. Veuillez remplacer tous les cas d'"inspection" par "examen général". Veuillez noter que les architectes ne doivent pas inspecter les travaux, car cela implique un niveau d'examen qui n'est généralement pas fourni par les architectes.	Supprimer les occurrences de "Inspecter" et les remplacer par "Examiner".
62	SR 8 ESTIMATION ET PLANIFICATION DES COÛTS. Si l'estimation des coûts pendant la phase de conception est généralement la responsabilité du consultant, cette section fait également du contrôle des coûts pendant la construction la responsabilité du consultant. La gestion des coûts et du budget pendant la phase de construction relève	Le spécialiste des coûts du consultant doit s'acquitter des obligations énoncées dans le SR 8. Il devient un deuxième estimateur impartial au nom de TPSGC.

	<p>généralement de la responsabilité du Directeur des travaux, et constitue l'un des rôles fondamentaux de ce dernier. Veuillez clarifier cette exigence pour la phase de conception et la phase de construction du projet.</p>	
63	<p>SR.7.7 TPSGC fournit à la fois le budget de construction et la base de conception (système de mur-rideau à triple vitrage à haute performance). Étant donné que la base de conception est fournie par TPSGC, l'équipe de consultants n'est pas en mesure de valider le budget de TPSGC ou de garantir la conformité du budget au stade de la demande de propositions. Nous demandons respectueusement que cette clause soit supprimée.</p>	<p>Voir SR 8.7.1.1</p>
64	<p>Est-il raisonnable d'interpréter l'exigence de 15 ans d'expérience pour l'architecte technique principal comme n'étant pas une exigence minimale pour recevoir une notation technique? par ex., Si l'on présentait à une personne ayant moins d'années d'expérience au total dans ce rôle, mais que cette expérience était incroyablement pertinente pour cette opportunité, serait-elle toujours éligible pour recevoir une notation technique dans cette catégorie ou serait-elle notée zéro comme si elle était disqualifiée?</p>	<p>La proposition ne serait pas rejetée, cependant, conformément au point 3.2.3 du EPEP, les évaluateurs techniques peuvent donner de mauvaises notes en raison du manque d'années d'expérience.</p>
65	<p>Est-ce que les 15 années d'expérience pour l'architecte technique principal peuvent-etre réduite à 10?</p>	<p>Non. Voir aussi #64.</p>
66	<p>En lien avec l'Annexe B, serait-il possible de confirmer que celle-ci doit être complétée individuellement par chaque membre d'une coentreprise?</p>	<p>Ces instructions sont fournies dans l'annexe B.</p>

67	À la section 3.2.3, outre les cv spécifiquement demandés, peut-on présenter des cv additionnels pour les membres clés d'autres expertises? Si oui, combien de cv additionnels pouvons-nous inclure et comment ce critère sera-t-il évalué?	Non. Seuls ceux qui figurent sur la liste seront évalués.
68	Afin de répondre adéquatement au critère 3.1.4, une déclaration signée par le signataire attitré serait-elle suffisante?	Les instructions sont contenues dans le lien du point 3.1.4
69	À l'Annexe A, est-il possible de mettre plus d'une personne attitrée aux différentes expertises des sous-experts-conseils (exemple : deux spécialistes en enveloppe du bâtiment – un principal et un adjoint)?	Non
70	Est-il requis d'inclure en annexe de notre proposition l'attestation de vérification d'organisation (VOD) et la cote de protection des documents approuvée au niveau Protégé B afin de motiver que nous répondons aux Exigences relatives à la sécurité?	L'annexe B est demandée au moment de l'appel d'offres mais n'est pas obligatoire. Les exigences de sécurité obligatoires sont indiquées dans le IP 6
71	Quelle est la marche à suivre pour demander l'attestation <i>Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi</i> ? Est-il requis de l'inclure à notre proposition si nous avons un effectif de moins de 100 personnes au Canada?	Les instructions complètes se trouvent dans le IP 5.2

FIN DE LA MODIFICATION